Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 20 juillet 2020

PAR COURRIEL:

Objet :Demande d'accès à l'information concernant les lots 5 364 572, 5 794 230 et 5 364 849 ainsi que les adresses correspondantes, La Minerve.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 29 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

Lot 5 794 230

Autorisation du 7 avril 1995, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides 260, rue Sicard, bureau 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: elena.ciocoiu@environnement.gouv.qc.ca
Internet: www.environnement.gouv.qc.ca

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (4)



CERTIFIÉ

Laval, le 7 avril 1995

AUTORISATION (article 32)

Madame Lucienne Ste-Marie

art. 53-54

N/Réf.: 7330-15-01-00621-00

1103094

Objet : Installation septique

Lot P-19A, rang 6 Canton de la Minerve

Madame,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 15 février 1995, reçue le 21 février 1995 et complétée le 14 mars 1995, j'autorise, conformément à l'article 32 de la <u>Loi sur la qualité</u> <u>de l'environnement</u> (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

installation d'un système de traitement des eaux usées pour un restaurant de 60 places situé sur le lot P-19 A, rang 6, Canton de la Minerve.

AUTORISATION (article 32)

-2-

N/Réf.: 7330-15-01-00621-00

1103094

Le 7 avril 1995

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de art. 53-54 , 14 mars 1995, à M. René Girard, ing, concernant des corrections au plan présenté;
- 53-54 Lettre de M. 15 février 1995 à Mme Michelle Page-Melançon concernant une d'autorisation;
- Rapport technique, projet LA-9437, signé par M. 53-54 février 1995;
- Plan n° LA-9437, 1 feuillet, Installation sanitaire au P'tit Lunch, signé et scellé par M. $\frac{53-54}{}$, novembre ., novembre 1994 et révisé le 14 mars 1995.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement et de la Faune,

Michelle Page-Melançon

Directrice régionale - Environnement

MPM/RG/mv